

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES **DU MAIRE**

Le maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, 2213-1, 2213-2,

Vu le code de la route,

En raison d'un déménagement le 30 mai 2023, au 2 rue du Parc, chez M. et Mme GASQUE Pierre, réalisé par l'entreprise Déménagements AC FIOLET – 929, chemin Henri IV – LA BOISSE (01)

Article 1

La circulation et le stationnement seront interdits le mardi 30 mai 2023 de 07h00 à 19h00 rue du Parc

Article 2

La signalisation et les déviations nécessaires pour permettre l'application de la présente décision seront mises en place sous la responsabilité du demandeur.

Article 3

L'intervenant sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligences, imprévoyance et toute autre faute commise.

Article 4

Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie.

Fait à Tallende, le 22 mai 2023

L'adjoint au maire,
Patrick MARCHAT

